Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 novembre 2026
(OR. en)

14949/26
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2026/0334(NLE)

AELE 96
FL 55
ISL 64
N 96
MI 1068
ENER 699

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	Projet de DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE modifiant l'annexe IV (Énergie) et l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

PROJET DE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
Nº …/…

du …

modifiant l'annexe IV (Énergie) et l'annexe XXI (Statistiques)
de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après dénommé "accord EEE"), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2016/1952 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 sur les statistiques européennes concernant les prix du gaz et de l'électricité et abrogeant la directive 2008/92/CE[1] doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Le règlement (UE) 2016/1952 abroge la directive 2008/92/CE du Parlement européen et du Conseil[2], qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée.

(3) Il convient, dès lors, de modifier les annexes IV et XXI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

1 JO L 311 du 17.11.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/1952/oj.
2 JO L 298 du 7.11.2008, p. 9, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2008/92/oj.

Article premier

Le texte du point 7 (directive 2008/92/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe IV de l'accord EEE est supprimé.

Article 2

Le texte du point 26 (directive 2008/92/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XXI de l'accord EEE est remplacé par le texte suivant:

"**32016 R 1952**: règlement (UE) 2016/1952 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 sur les statistiques européennes concernant les prix du gaz et de l'électricité et abrogeant la directive 2008/92/CE (JO L 311 du 17.11.2016, p. 1).

Aux fins du présent accord, les dispositions du règlement sont adaptées comme suit:

a) à l'article 9, paragraphe 2, les termes "ou, en ce qui concerne les États de l'AELE, dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº… /... du… [la présente décision]" sont insérés après les termes "au plus tard le 8 août 2017";

b) l'Islande et la Norvège sont dispensées de transmettre les données requises par l'annexe I;

c) le Liechtenstein est dispensé de transmettre des données sur les prix de l'énergie pour les tranches de consommation suivantes pour les clients non résidentiels:

a. pour l'électricité: IA, IB, ID, IE, IF et IG;

b. pour le gaz naturel: I1, I2, I4, I5 et I6.".

Article 3

Les textes du règlement (UE) 2016/1952 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le …, pour autant que toutes les notifications prévues par l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites*.

* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]

Article 5

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à …, le …

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président

Les secrétaires
du Comité mixte de l'EEE